



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 13 : Sûreté de l'aviation — Politique

MESURES PRISES PAR LE CAMEROUN POUR RENFORCER LA PROTECTION DES AÉRODROMES CONTRE LA MENACE MANPADS

(Note présentée par le Cameroun)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) constituent une catégorie de missiles sol-air conçus pour cibler les aéronefs depuis le sol jusqu'aux altitudes de croisière. Légers et facilement transportables, ils peuvent être utilisés par un seul individu ou un petit groupe. Généralement composés d'un tube de lancement jetable, d'une poignée de tir et d'une batterie, les MANPADS représentent une menace sérieuse pour les aéronefs, notamment les avions et hélicoptères évoluant à basse altitude. Leur prolifération croissante accroît considérablement les risques pour la sécurité aérienne, en particulier dans les zones marquées par l'instabilité ou les conflits armés.

Les aéronefs étant particulièrement vulnérables lors des phases de décollage et d'atterrissage, la lutte contre cette menace est devenue un enjeu majeur de sûreté de l'aviation civile. C'est dans ce contexte que la République du Cameroun a engagé, depuis 2020, un ensemble de mesures destinées à anticiper, évaluer et atténuer les risques liés à l'usage illicite des MANPADS à proximité des infrastructures aéroportuaires civiles. Cette démarche proactive traduit la volonté du pays d'assurer la protection des opérations aériennes et de renforcer la sécurité de l'aviation tant au niveau national qu'international.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note d'information se rapporte à l'objectif stratégique <i>Chaque vol est sûr et sécurisé.</i>
<i>Incidences financières :</i>	Budget de l'État du Cameroun
<i>Références :</i>	

1. INTRODUCTION

1.1 Les systèmes portatifs de défense aérienne, également connus sous le nom de MANPADS (en anglais : man-portable air-defense system), sont un sous-ensemble des Missiles sol-air (MSA), capables de cibler des aéronefs depuis le sol jusqu'aux altitudes de croisière et au-delà.

1.2 Le MANPADS est un type de missile sol-air guidé, pouvant être transporté et tiré par un seul individu ou par un groupe limité. Il est constitué généralement d'un tube jetable contenant le missile, d'un dispositif de mise à feu (en anglais, gripstock : « poignée ») et d'une batterie électrique. Le MANPADS est rapidement devenu une grande menace pour les aéronefs, dits « ennemi » (gros avion, hélicoptère, etc.), opérant à basse altitude.

1.3 En effet, la prolifération des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) constitue en général une menace croissante pour la sécurité des opérations aériennes, en particulier dans les zones à proximité de foyers d'instabilité ou de conflits armés. Les aéronefs étant particulièrement vulnérables durant les phases de montée et de descente, la prévention de cette menace est devenue un enjeu critique de sûreté de l'aviation civile.

1.4 Dans ce contexte, la République du Cameroun a engagé, depuis 2020, un ensemble de mesures visant à anticiper, évaluer et atténuer les risques liés à l'emploi illicite de MANPADS à proximité des infrastructures aéroportuaires civiles.

2. MESURES MISES EN ŒUVRE PAR L'ÉTAT DU CAMEROUN DANS LA PRÉPARATION DE LA RIPOSTE FACE À LA MONTÉE DE LA MENACE MANPADS

2.1 **Dispositif institutionnel.** Afin de structurer la réponse nationale, plusieurs dispositifs de gouvernance ont été mis en place, notamment :

- a) la formation de primo-formateurs spécialisés en évaluation de la menace MANPADS ;
- b) la désignation d'un point focal national ainsi que de points focaux locaux sur les aéroports de Douala, Yaoundé-Nsimalen, Garoua et Maroua-Salak ;
- c) la création d'un groupe de travail national, rattaché au Comité National de Sûreté (CNS) ;
- d) la validation en juin 2024 d'un plan d'action national, fondé sur une approche par résultats ;
- e) la tenue mensuelle de réunions de coordination, assurant le suivi des recommandations et l'ajustement dynamique du dispositif ;
- f) l'élaboration et la diffusion d'un guide méthodologique d'évaluation des plateformes aéroportuaires, assorti d'un modèle national de plan de surveillance et d'intervention ;
- g) la mise en place d'un système de détection des sites potentiels de tir (SPT) et la constitution d'une base de données nationale y relative, en cours d'enrichissement.

2.2 **Actions techniques et opérationnelles.** Des actions ciblées ont été entreprises sur plusieurs axes complémentaires, en l'occurrence :

- a) la réalisation d'une cartographie initiale des SPT conduite sur quatre plateformes (Douala, Yaoundé-Nsimalen, Garoua, Maroua-Salak), avec extension progressive à d'autres plateformes ;

- b) la sensibilisation technique des acteurs aéroportuaires, concernant les vulnérabilités spécifiques liées aux MANPADS ;
- c) l'intégration progressive des services de renseignement pour la veille sur les activités suspectes aux abords des aéroports.

2.3 **Perspectives.** Le dispositif est appelé à se consolider autour des priorités suivantes :

- a) la poursuite de la cartographie nationale des zones à risque MANPADS et l'alimentation continue de la base de données nationale ;
- b) le déploiement progressif des unités de sécurisation permanentes sur les plateformes avec coordination renforcée entre la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) et les forces de défense ;
- c) le renforcement de la coopération civilo-militaire, avec implication de la marine nationale dans les zones côtières ;
- d) la généralisation des campagnes d'évaluation et d'exercice sur les aéroports internationaux ;
- e) la mise à niveau logistique des équipes locales (mobilité, équipements, indemnités) ;
- f) le suivi structuré des indicateurs de performance.

3. CONCLUSION

3.1 La République du Cameroun poursuit avec constance la mise en œuvre des lignes directrices de l'OACI relatives à la prévention de l'utilisation illicite des MANPADS. En dépit de certaines contraintes logistiques, les résultats satisfaisants obtenus à ce jour traduisent un engagement structuré, cohérent et multisectoriel. Les efforts se poursuivent afin de garantir la sécurité des opérations aériennes sur l'ensemble du territoire national.

— FIN —